Tentative d'escroquerie + Vol à l'étalage = récidice ?

Par **kleinerieki**, le **02/04/2006** à **15:24**

Un cas de droit pénal !!!

Récidive ou non ???

X en 2003 entre dans une grande surface en vue de se faire rembourser une alarme de voiture achetée sur Internet à moindre coût. Pour ce faire il fabrique avec son imprimante et un scanner un ticket de caisse et se présente ensuite à la grande surface en question pour se faire rembourser l'objet en question pour une valeur de 175 euros. Mais la caissière à l'accueil découvre rapidement la supercherie et appel le service de sécurité. X en question est jugé puis condamné à 1 mois de prison avec suris assorti de l'obligation d'accomplir un TIG de 80 H, pour tentative d'escroquerie.
En 2006 l'individu X est à nouveau attrapé dans une grande surface suite à un vol à l'étalage (3 clés USB) pour une valeur totale de 179.90 euros. Le magasin porte plainte.

Ma question : X est-il en récidive ?

Selon les dispositions de l'art. 58, al. 3, C. pén. (nouvel art. 132-16), les délits de vol et d'escroquerie sont considérés comme étant, au point de vue de la récidive, un même délit :

Donc il y aurait récidive ??

Pour autant en 2003 X est condamné pour « tentative » d'escroquerie et non pour escroquerie. Donc l'infraction n'est pas consommée puisqu'il n'y a pas eu escroquerie, mais seulement tentative.

Qu'en pensez-vous, y'a-t-il récidive ou non ?

Par **Stigma**, le **03/04/2006** à **17:42**

Ya récidive, il me semble que la tentative d'escroquerie est assimilée à l'escroquerie, elle-même assimilée au vol.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés